

RÈGLEMENT TRAIL DES BOIS DE LOUZAC

Article 1 – Organisateur

L'événement sportif Trail des Bois de Louzac est un trail, un canicross et une randonnée pédestre (Trail 10,5 km, 17,5 km, 30 km, Canicross 6.5 km, Randonnée 10,5 km, Course enfants 600m et 1.2km) organisé par l'association « Les tritons du grand Cognac », Couvent des Récollets, 53 Rue d'Angoulême, 16100 Cognac ; E-mail : lestritonsgc@gmail.com (association loi 1901).

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, ou par mail à l'adresse : trailboislouzac@gmail.com tel : 0678423548

Article 2 – Date, horaires et circuits

Le Trail des bois de Louzac aura lieu le **Dimanche 04 octobre 2026** avec un départ et une arrivée place des Borderies à Louzac Saint André (16100).

Il sera composé de quatre courses chronométrées, deux courses non chronométrées et une randonnée non chronométrée. Un ravitaillement sera servi à l'arrivée seulement pour les courses chronométrées.

Pour les courses suivantes vous trouverez :

- TBL 10.5 KM, ravitaillement à l'arrivée.
- TBL 17.5 KM, ravitaillement au 7 ème km et à l'arrivée.
- TBL 30 KM, ravitaillement au 13 ème km, 18 ème km et à l'arrivée.
- Canicross(6.5 km), ravitaillement à l'arrivée.

Attention : L'organisation se réserve de modifier légèrement les heures de départ en fonction des impératifs d'organisation.

Nom course	Distance	Dénivelé positif	Heure départ	Chronométrée
TBL 10.5 KM	10.5 km	120 m	10h	oui
TBL 17.5 KM	17.5 km	220 m	10h	oui
TBL 30 KM	30 km	450 m	8h30	oui
Canicross	6.5 km	100 m	9h50	oui
Marche des Bois de Louzac	10,5 km	120 m	10h10	non

Course enfants	600 m		11h30	non
Course enfants	1200 m		11h30	non

Article 3 : Conditions d'inscriptions

3-1 : Conditions d'inscription et règlement de participation au Canicross :

Pour le Canicross, l'intégralité du Règlement de la FFSLC (Fédération Française des Sport et Loisirs Canins) s'applique. Lien vers règlement :

[REG-03.A17-Règlement-Canicross-Canitrail-Ski-joëring.pdf \(ffslc.fr\)](#)

3-2 : Catégories d'âges

- Le **TBL 10.5 KM** est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés avant le 31/12/2010.
- Le **TBL 17.5 KM** est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés avant le 31/12/2008.
- Le **TBL 30 KM** est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés avant le 31/12/2006.
- La **Marche des Bois de Louzac (10,5km)** est ouverte aux marcheurs licenciés et non licenciés à partir de 16 ans.
- La **Course enfants de 600 m** est ouverte pour les enfants nés entre 2017 et 2020.
- La **Course enfants de 1200 m** est ouverte pour les enfants nés entre 2011 et 2016.
- Le **Canicross du TBL (6,5km)** est ouvert pour les chiens à partir de 18 mois et aux coureurs licenciés et non licenciés nés avant le 31/12/2008.

3-2 : Mineurs

Les mineurs nés avant le 31/12/2012 peuvent s'inscrire sur l'ensemble des épreuves où ils y sont autorisés, à condition de fournir une attestation (gratuite) délivrée via le **Pass Prévention Santé (PPS)**.

Les mineurs nés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2020 peuvent s'inscrire sur l'épreuve où ils sont autorisés à participer sous réserve d'être accompagnés d'un tuteur légal au moment de l'inscription. Celui-ci fournira une autorisation parentale et remplira un questionnaire santé lors de l'inscription.

3-3 : Pass prévention santé et licences sportives

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA Compétition, Entreprise, Running ou Pass' J'aime courir) à l'exclusion des autres licences FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte)** (en cours de validité à la date de la manifestation)
- soit d'un **Pass Prévention Santé (PPS)**, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Référence Texte FFA :

A partir du 1er Janvier 2026

Le Pass Prévention Santé (PPS) est une initiative officielle de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), qui supprime l'obligation du certificat médical pour les majeurs non licenciés.

Ce dispositif, reconnu par l'ensemble des organisateurs d'événements running comprend le parcours de sensibilisation en ligne sur la prévention santé et la pratique sportive responsable remplaçant le certificat médical, conformément à la loi du 2 mars 2022.

L'objectif : simplifier les démarches administratives tout en renforçant la prévention des risques liés à la course à pied.

Lien vers le site du Pass Prévention Santé : [PPS](#)

Article 4 : Inscriptions et limitations des participants

- Courses chronométrées :

Les inscriptions se font uniquement en ligne via le site « [finisher.com](#) »

Date limite pour les inscriptions des courses chronométrées : **Vendredi 03 octobre 12h00.**

- Courses non chronométrées :

Les inscriptions pour les deux courses enfants se font le jour J avec la **présence obligatoire des parents**, place des Borderies à Louzac Saint André (16100) à partir de 8h00.

Les inscriptions pour la marche des Bois de Louzac se font le jour J, place des Borderies à Louzac Saint André (16100) à partir de 8h00.

Pour les marcheurs licenciés et adhérents à “ **Les randonneurs Cognaçais**”, les inscriptions se font via la présidente de l’association, Mme SALLE.

□ Nombre limite de participants par course :

Nom course	Distance	Nb limite de coureurs
TBL 10.5 KM	10,5 km	250
TBL 17.5 KM	17,5 km	250
TBL 30 KM	30 km	250
Canicross	6.5 km	50
Marche des Bois de Louzac	10,5 km	-
Course enfants	600 m	-
Course enfants	1200 m	-
Nombre total de participants sur les trails		800

Les dossards complets sont à retirer le jour même de la course entre **7h et 9h00**, place des Borderies à Louzac Saint André (16100) sur présentation d’une pièce d’identité du coureur. Tout concurrent n’ayant pas fourni les documents obligatoires (licence ou PPS) et ne pouvant les présenter lors du retrait du dossard se verra systématiquement refuser le départ sans possibilité de remboursement.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course. Chaque coureur doit prévoir un porte-dossard ou à défaut, des épingles à nourrice.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le TBL 10.5 KM 11 €
- Le TBL 17.5 KM 17 €
- Le TBL 30 KM 29 €
- Le Canicross 9 €

- | | |
|---|-----------|
| <input type="checkbox"/> La Marche des Bois de Louzac (10,5 km) | 5 € |
| <input type="checkbox"/> Les Courses enfants | Gratuites |

ATTENTION :

- Toute inscription à l'une des quatre courses chronométrées faite après la date du 24 Septembre à 0h00, sera majorée de 1.5 euros.

- Pour les marcheurs adhérents à l'association " Les randonneurs Cognaçais", les inscriptions à la Marche des Bois de Louzac est de 3 €.

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Tout transfert ou annulation d'inscription n'est autorisé que par l'intermédiaire du site **finisher.com**. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne par un autre moyen, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation, via le site **finisher.com**, accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant aux conditions de **finisher.com**.

En cas de maladie, il sera possible de se faire rembourser sur simple présentation d'un certificat médical certifiant que la santé de l'athlète nécessite un arrêt.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **la MACIF** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Chaque participant aux courses pourra contracter directement sous son entière responsabilité une garantie d'assurance complémentaire couvrant notamment les dommages corporels et coûts d'évacuation pouvant survenir avant, pendant ou après ces épreuves auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance. Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaire, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'événement vers le centre de soins le plus proche n'est pas pris en charge par la sécurité sociale ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Article 6 : Sécurité

Le tracé des parcours est balisé de façon temporaire à l'aide de rubalise ou de flèches signalétiques. La sécurité est assurée par des signaleurs tout au long du parcours en liaison avec une équipe de secouristes médicaux spécialisés sous la direction d'une assistance médicale. Un poste de secours sera installé sur l'aire d'arrivée avec une équipe mobile. Tout participant souhaitant abandonner doit le signaler au préalable à un membre de l'organisation ou signaleur qui conservera son dossard et la puce. Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté à l'organisation dans les meilleurs délais. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ ou d'arrêter tout concurrent ayant un comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou pour les autres concurrents ou ne respectant pas autrui et/ou l'environnement (dégradation, jet de détrit, emballages ou toute autre produit ou matière sur le parcours). L'utilisation de feu est strictement interdite sur le parcours et ses abords.

Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard et la puce au signaleur. S'il décide de continuer l'épreuve malgré tout, il le fera sous son entière responsabilité (l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident) et ne sera pas considéré comme 'Finisher'.

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par l'entreprise OK TIME. - <https://ok-time.fr/>

Article 8 : Classement et récompenses

Chaque participant aux courses enfants sera récompensé à l'arrivée d'un lot. Il n'y aura pas de classement. Pour les concurrents participants aux épreuves de Trail chronométrées les 3 premiers hommes et femmes seront récompensés.

Pour les concurrents participant au Canicross, les 3 premiers au scratch seront récompensés.

Les podiums seront effectués à la fin des épreuves prévues à 12h00.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de « ok-time.fr ».

Article 9 : Manifestation ECO-RESPONSABLE - Charte du coureur

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue.

Tous les coureurs sont tenus de se munir d'un gobelet type Ecocup pour les ravitaillements.

Il n'y aura pas de gobelets sur les ravitaillements.

Tout abandon de déchets hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Article 10 : Droit à l'image et CNIL (loi informatique et libertés)

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 64 13 17 63 - Hôtel de la Communauté, 9 allée de la Citoyenneté - 77127 LIEUSAINT. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 11 : Circulation sur les parcours

L'accès aux parcours n'est pas autorisé aux VTT ni tout autre véhicule motorisé ou non, sauf munis d'une accréditation de l'organisation. L'accès aux parcours accompagné d'un chien n'est pas autorisé sauf aux participants du Canicross.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler ou de reporter la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas de force majeure (intempéries, événement sanitaire...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'annuler l'épreuve ou de la reporter.

Si l'annulation est du fait de l'organisation, les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Si l'annulation de l'épreuve est indépendante de la volonté de l'organisateur, un remboursement ou un report sera proposé à chaque participant.

Article 13 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.

Article 14 : Matériel conseillé sur les courses :

Mis à part un gobelet type Ecocup, il n'y a pas de matériel obligatoire à emporter lors de la course.

Il est tout de même recommandé d'emporter une couverture de survie et un téléphone en cas d'urgence, une réserve d'eau, un ravitaillement solide, une veste type coupe-vent et/ou water resist.

Il est également recommandé d'être muni d'une montre permettant d'installer la trace du parcours, en supplément du balisage mis en place.

Article 16 : Anti-dopage, pénalités et sanctions

Tout participant contrevenant au présent règlement s'expose à une disqualification (comportement dangereux, jets de débris, transfert d'inscription, insultes, tricherie manifeste, dopage, absorption d'alcool, stupéfiants, usage de faux documents, etc.).

Des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à l'évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230- 1 et suivants du Code du Sport.

Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard et sa puce au signaleur. S'il décide de continuer l'épreuve malgré tout, il le fera sous son entière responsabilité (l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'incident) et ne sera pas considéré comme 'Finisher'.

Article 17 : Règlement Canicross

- Le chien doit avoir minimum 18 mois
 - Être à jour de ses vaccins + la toux du chenuil.
 - Être équipé d'un harnais pour le chien tel qu'indiqué dans le règlement de la FFSLC et une longe élastique.
 - Pas de muselière pour les chiens non catégorisés.
 - Pour les non licenciés à la FFSLC, il faudra se présenter avec le carnet de santé et le matériel pour la course au retrait du dossard.
 - Un vétérinaire sera présent pour les concurrents non licenciés.
 - Tout participant ayant une licence devra, lors de l'inscription, mettre la référence de sa licence avec le nom du chien.
 - l'organisation pourra, suite à l'avis du vétérinaire, interdire à un chien de participer à la manifestation au vu de son état de santé
 - les chiens de plus de 8 ans seront vus par le vétérinaire.
- Tous les chiens non catégorisés peuvent avoir une muselière avant et après la course, mais il devra lui être retiré dans les 400 premiers mètres de course.
- Tous les chiens catégorisés devront être muselés du début à la fin de la manifestation.